

Rentrée 2024-2025

Très chers parents,

Nous sommes très heureux de pouvoir vous proposer les dossiers d'inscription à l'école Sœur Marguerite pour la rentrée 2024-2025.

Le projet du groupe scolaire (école + collège) Sœur Marguerite est de servir l'épanouissement de chacun des jeunes qui lui seront confiés dans ses dimensions corporelle, intellectuelle, spirituelle et sociale, par une pédagogie innovante qui se déploiera dans un partenariat actif avec des familles pionnières et l'ensemble des acteurs du monde dans lequel ils vivent.

A la suite de Sœur Marguerite et de St Vincent de Paul qui avaient su répondre aux besoins de leur temps, osons ensemble poursuivre une mission d'attention à chacun en favorisant les rencontres et l'innovation.

L'établissement Sœur Marguerite vise à être perçu comme la maison commune que toute la communauté éducative doit construire et honorer. C'est un lieu de vie où règne un esprit de fraternité et de solidarité, et où se partage le bonheur d'éduquer et de grandir.

Vous trouverez ci-après la présentation de l'école (projet fondateur) et les différents formulaires de demande d'inscription à nous retourner le plus rapidement possible avec toutes les pièces demandées.

Votre dossier sera étudié attentivement et avec bienveillance.

Nous vous prions de croire, chers parents, en l'expression de nos salutations respectueuses.

Hélène Gayomali
Directrice Adjointe

Thierry Dauge
Chef d'établissement

Dans ce dossier d'inscription se trouve :

- ★ Le projet fondateur de l'établissement
- ★ Le règlement intérieur de l'école
- ★ La liste des pièces à fournir
- ★ La fiche de renseignements de l'élève
- ★ Le règlement financier
- ★ Fiche médicale
- ★ La fiche de renseignement administratifs et comptable (recto/verso)

Le processus d'inscription

✓ Etape 1

Remplir ce dossier d'inscription, rassembler les pièces demandées, une fois complet, le déposer ou l'envoyer à **l'Ecole Sœur Marguerite : 10 rue Castérès 92110 Clichy**, à l'attention de Madame PETIT, secrétaire de l'établissement Sœur Marguerite.

✓ Etape 2

Toutes les demandes d'inscription complètes d'élèves clichois rentrant en CP sont étudiées. Un rendez-vous avec le Chef d'établissement et/ou la Directrice adjointe aura lieu pour les dossiers retenus.

✓ Etape 3

Les entretiens de CP avec le Chef d'établissement et/ou la responsable pédagogique auront lieu entre octobre 2023 et janvier 2024, les deux parents et l'enfant doivent être présents.

Les entretiens de CE1, CE2, CM1 et CM2 avec le Chef d'établissement et/ou la responsable pédagogique auront lieu entre janvier 2024 et mars 2024, les deux parents et l'enfant doivent être présents.

✓ Etape 4

Une réponse est transmise à la famille par courrier et mail :

- Si cette réponse est positive, des documents complémentaires sont demandés pour finaliser l'inscription. En fin d'année, la famille doit faire parvenir l'avis de passage de l'enfant.
- Si cette réponse est négative, une autre demande peut être déposée l'année suivante.
- Le dossier peut aussi être mis en attente, la liste d'attente étant active jusqu'à la rentrée.

Etant donné le nombre important de dossiers à traiter,

il est demandé de ne pas téléphoner et d'attendre la réponse de l'établissement.



Dossier de demande d'inscription Année scolaire 2024-2025

Classe
demandée

CP CE1 CE2 CM1 CM2

NOM & Prénom de l'enfant : _____

Constitution du dossier :

- La demande d'inscription entièrement complétée recto et verso
- Une photo d'identité récente à agraffer sur la feuille de renseignements
- Une lettre de motivation de la famille
- La photocopie
 - Pour une entrée en CP** : des carnets de réussite de PS et MS
 - Pour une entrée en CE1** : des carnets de réussite de MS et GS
 - Pour une entrée en CE2** : des carnets de réussite de GS et des bulletins de CP
 - Pour une entrée en CM1** : des bulletins de CP et CE1
 - Pour une entrée en CM2** : des bulletins de CE1 et CE2
- La fiche médicale et la photocopie des feuilles de vaccins (cf carnet de santé)
- La fiche de renseignements administratifs et comptables (recto/verso)
- La photocopie des 4 pages du **dernier** avis d'imposition des parents ou du responsable légal
- La photocopie du livret de famille
- Si vous êtes en possession du livret de famille catholique, en fournir la photocopie
- En cas de divorce et d'autorité parentale conjointe, la demande d'inscription doit être signée par les deux parents et l'extrait du jugement précisant la garde de l'enfant doit être joint au dossier
- Un chèque de 100 € à l'ordre de l'*OGEC Sainte Marie-Saint Justin* (représentant l'acompte déduit de la facture annuelle, non restitué après acceptation réciproque de l'inscription sauf en cas de déménagement significatif hors de Clichy et avant le 15 août 2024)
- Un chèque de 20 € à l'ordre de l'*OGEC Sainte Marie-Saint Justin*, frais de dossier, encaissé au dépôt du dossier
- Un carnet de 12 timbres à validité permanente (pas de vignettes)

Signature du Père *

Signature de la Mère *

**Les deux signatures sont obligatoires.*

/!\Tout dossier incomplet, ou non totalement renseigné ne sera pas étudié.

A remettre dans la boîte aux lettres de l'établissement Sœur Marguerite à l'attention de Madame PETIT, secrétaire de Sœur Marguerite : 10 rue Castérès - 92110 Clichy



**EXEMPLAIRE À
RETOURNER SIGNÉ**

Dossier de demande d'inscription Année scolaire 2024-2025

Classe
demandée

CP

CE1

CE2

CM1

CM2

1. Votre enfant

NOM :

Prénom :

Sexe :

Date de Naissance : / /

Ville de Naissance :

Département :

Pays :

Nationalité :

Etablissement fréquenté en 2023/2024 :

Classe redoublée :



2. Responsables de l'enfant

Responsable principal : père /mère

Autre responsable : père/mère

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Adresse domicile :

Adresse domicile :

Code postal et ville :

Code postal et ville :

Portable :

Portable :

Courriel (en majuscule) :

Courriel (en majuscule) :

Profession :

Profession :

Société :

Société :

3. Situation familiale et fratrie

Situation familiale Marié Pacsé Divorcé/Séparé Concubinage Veuf Célibataire

Prénom et Nom de l'enfant	Âge	Etablissement fréquenté en 2023/2024	Privé Catholique Oui/Non	Niveau de classe

4. Religion

Catholique Autre confession chrétienne (préciser) :

Votre enfant est-il baptisé ? Oui, Date : _____ Lieu : _____ Non

Musulman Juif Bouddhiste Autre (préciser)

Sans Confession

5. Engagement des parents

Un établissement scolaire est une communauté qui vit à travers l'engagement de tous ses membres, aussi les parents sont invités à prendre part à la vie de Sœur Marguerite. Dites-le nous :

Animation de petit groupe en catéchèse / éveil à la foi

Accompagnement de sortie scolaire

Parents correspondants

Commission sur le forum des métiers

Commission sur le développement durable

PROJET FONDATEUR DE L'ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT SOEUR MARGUERITE



Introduction

L'école et le collège SOEUR MARGUERITE constituent ensemble un établissement catholique d'enseignement, sous la tutelle diocésaine de l'évêque de Nanterre, et en contrat d'association avec l'État. Il s'enracine dans l'Évangile.

Sa fondation répond à la volonté de l'Église catholique de poursuivre avec audace et espérance au XXI^{ème} siècle et dans la ville de Clichy, marquée par la figure de saint Vincent de Paul, les traditions chrétiennes d'éducation et de charité, en permettant que chacun y trouve sa place et y participe, des plus démunis aux plus aisés.

Son projet est de servir l'épanouissement de chacun des jeunes qui lui sont confiés dans ses dimensions corporelle, intellectuelle, spirituelle et sociale, par une pédagogie innovante qui se déploie dans un partenariat actif avec les familles et les autres acteurs du monde dans lequel ils vivent.

SOEUR MARGUERITE a reçu son nom de Marguerite Naseau (1594-1633), jeune fermière native de Suresnes, qui a mis toute son énergie à apprendre à lire et à écrire et à l'enseigner aux jeunes de son voisinage, puis s'est mise à disposition de saint Vincent de Paul (1581-1660) pour soulager les plus pauvres dans le cadre des « Charités » qu'il venait de créer.

1. Un établissement catholique

Jésus-Christ est le Fils de Dieu et le sauveur de l'homme. En le contemplant ainsi, l'Eglise catholique reconnaît en lui l'homme parfait et le frère aîné d'une multitude appelée à ne former avec lui qu'un seul corps.

Établissement catholique, SOEUR MARGUERITE veut donc servir le développement intégral de la personne et favoriser la rencontre de chacun avec le Christ afin que chaque jeune devienne une personne libre et responsable de son avenir et du bien commun, en vue de participer à la construction d'une société plus juste et plus fraternelle.

SOEUR MARGUERITE favorise donc l'épanouissement personnel et social de chacun :

- par le développement corporel et la formation du caractère dans un environnement sain et écologique ;
- par un apprentissage intellectuel, rigoureux et de qualité, dans l'enseignement des matières académiques, qui développe l'esprit critique et la liberté, et promeut l'excellence de chacun et la réussite de tous ;
- et par l'éveil et la croissance spirituels fondés sur la prière et la vie sacramentelle, l'enseignement religieux et le service des plus démunis, notamment les plus proches.

L'enseignement et l'éducation y sont ainsi vécus comme une œuvre de transmission unifiée.

SOEUR MARGUERITE favorise l'engagement et la prise de responsabilité. Enfants et adultes, hommes et femmes, chacun y est invité à recevoir sa propre histoire, à se découvrir en vérité, et à faire l'expérience du don de soi, de la réciprocité et de la complémentarité.

L'établissement s'enracine aussi dans l'héritage local reçu de Saint Vincent de Paul, apôtre de la charité envers les plus pauvres. À ce titre, SOEUR MARGUERITE s'engage résolument à accueillir toujours dans ses effectifs d'élèves une proportion significative d'enfants de familles démunies ou en situation d'exclusion sociale, et à rester accessible à tous, notamment grâce à une politique de contribution financière ajustée.

SOEUR MARGUERITE abrite dans ses murs une communauté religieuse à vocation éducative. Cette communauté offre sur place un témoignage vivant et quotidien de la consécration personnelle à Dieu, de l'exercice de la charité fraternelle, de l'importance de la prière, de l'adoration et du trésor de la vie intérieure.

Dans l'enceinte de l'établissement, une chapelle visible, accessible et ouverte à tous, offre un lieu central de recueillement individuel et de célébration communautaire.

Comme signe de son appartenance à l'Église universelle, SOEUR MARGUERITE vit en lien étroit avec les paroisses catholiques de Clichy et leur curé, dans l'obéissance à leur évêque.

2. Un établissement de proximité

SOEUR MARGUERITE veut être un lieu de vie ouvert sur la réalité qui l'entoure, dans une logique de proximité, de bon voisinage et de bienveillance.

L'établissement reflète la réalité humaine du territoire de la ville de Clichy, en particulier la diversité sociale de sa population. Il est ouvert à tous ceux qui souhaitent vivre son projet. SOEUR MARGUERITE est un lieu où l'on respecte les personnes et où l'on reconnaît les qualités de chacun. L'établissement veut aider chacun à s'intégrer à une communauté réelle et incarnée.

SOEUR MARGUERITE entretient une relation régulière et confiante avec les familles de ses élèves, tout particulièrement les parents, en cherchant à leur donner une place active dans la vie de l'établissement.

SOEUR MARGUERITE désire rester un établissement à taille humaine, qui favorise les liens interpersonnels et les collaborations. Enseignants, éducateurs, parents, religieux et cadres de l'établissement sont appelés à se rencontrer régulièrement et à travailler ensemble au service du bien commun de l'école et du collège.

SOEUR MARGUERITE promeut une proximité réelle entre les enfants et les adultes. Les enseignants y sont appelés à jouer auprès des plus jeunes un véritable rôle d'éducateurs, personnellement investis et capables de témoigner d'une cohérence de vie. Les élèves eux-mêmes sont invités à une prise progressive de responsabilités des aînés vis-à-vis des plus petits.

L'établissement SOEUR MARGUERITE vise à être perçu comme la maison commune que toute la communauté éducative doit construire et honorer. C'est un lieu de vie où règne un esprit de fraternité et de solidarité, et où se partage le bonheur d'éduquer et de grandir.

3. Un établissement innovant

SOEUR MARGUERITE veut demeurer simultanément attentive aux besoins fondamentaux de la jeunesse et répondre aux grands défis éducatifs de son temps par l'adaptation de ses moyens techniques et de ses outils pédagogiques. La communauté éducative se donne pour cela des moyens de relecture régulière pour évaluer la pertinence de ses choix.

SOEUR MARGUERITE est donc ouvert aux avancées et alternatives pédagogiques et méthodologiques, ergonomiques et architecturales, techniques, financières et budgétaires, pourvu qu'elles se révèlent pragmatiques et efficaces tout en demeurant respectueuses des personnes et de sa vocation d'établissement catholique d'enseignement.

Dans cet esprit, l'établissement fait le choix :

- d'être un lieu de liberté et d'innovation. Il s'autorise ainsi à sortir des habitudes et des codes communs, sans craindre de s'engager dans une dynamique d'exploration et de défrichage afin d'être toujours plus fidèle à sa mission éducative.
- d'accueillir en son sein, dans le temps extra-scolaire, une association d'éducation populaire et chrétienne, traditionnellement appelée "patronage", qui associe le jeu et la prière, vécus dans un esprit de fraternité. Le prêtre y occupe un rôle central : il est la figure du Père. Ce patronage est ouvert à tous les jeunes Clichois, qu'ils soient ou non membres de la communauté scolaire.



Règlement de l'École Sœur Marguerite Rentrée 2024/2025

NOM et prénom de l'élève : _____

L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque membre concerné, élèves, parents, enseignants, personnel d'encadrement et de service, respecte certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire harmonieuse n'est pas possible. Le présent règlement fixe les règles qui assurent un climat sécurisant : de sérieux, de travail, de respect de l'autre et de confiante coopération. Les élèves, chaque année, sont amenés à réfléchir, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, au contenu de ce règlement pour y apporter une adhésion volontaire et s'engager à le respecter.

L'école est un lieu d'apprentissage. Il est attendu, de la part de chaque élève, un investissement régulier, des leçons sues, des devoirs propres et remis dans les délais imposés.

1. Horaires – Retards - Assiduité

1.1. Horaires et retards

- L'école est ouverte de 7h45 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les entrées 8h15-8h30 et 13h20-13h30 :

- Le matin, les élèves vont directement dans leur classe pour un accueil échelonné par leur maîtresse.
- L'après-midi ou après les récréations, à la sonnerie, ils doivent se mettre en rang et attendre calmement avant de monter en silence en classe avec leur professeur.
- En cas de retard, l'élève doit passer par l'accueil avec l'adulte qui l'accompagne .
- Les retards répétés ou non justifiés sont signalés au Chef d'établissement et passibles de sanctions.

1.2. Absences

- Les parents doivent signaler, le jour-même, l'absence de leur enfant auprès du secrétariat et, au retour, ils doivent justifier cette absence, par écrit, sur les pages du carnet de liaison prévues à cet effet (coupon absence).
- Pour une absence maladie excédant 3 jours, un certificat médical est exigé.
- En cas de maladie contagieuse vous devez informer le secrétariat dans les plus brefs délais.

1.3. Assiduité

- Selon les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé. Cette pratique peu respectueuse du travail des professeurs pourrait entraîner une sanction, voire une exclusion de l'école en cas de répétition. Pour information, Il appartient au Chef d'établissement de signaler les absences anormales (non justifiées, répétées...) aux autorités compétentes. **Aucun travail ne sera donné à l'avance.**
- Les absences pour les fêtes religieuses doivent correspondre aux dates inscrites au calendrier officiel de l'Education Nationale.
- Les absences seront notifiées sur le livret scolaire.

2. Tenue & Comportement

2.1. Tenue

L'école est un lieu particulier dans la vie de votre enfant. En portant une tenue adéquate pour l'école, votre enfant apprend à considérer ce lieu dans toute sa spécificité. C'est aussi le rôle de la blouse, mais le reste compte.

- Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus de manière propre, correcte et décente (ex : pas de mini-short, pas de mini-jupe, pas de pantalons troués ou effrangés), **sans bijou ni artifice**.
- Pas d'effet de mode (chaussures, vêtements, coiffure, maquillage dont le henné), **nous faisons appel au bon sens des parents**.
- Des vêtements simples et pratiques sont vivement conseillés, cependant le port du jogging n'est pas autorisé en dehors du sport. Merci de veiller au port de chaussures adéquates comme des bottes les jours de pluie.
- L'école se dégage de toute responsabilité concernant les disparitions ou dégradations des vêtements ou des objets personnels.
- Les vêtements trouvés sont regroupés dans un coffre à l'entrée du hall.
- Il est demandé, **IMPÉRATIVEMENT**, aux parents, **de marquer les vêtements de leur(s) enfant(s)**.
- Une blouse brodée au nom de l'enfant est obligatoire. Il est impératif de veiller à son bon entretien: recoudre les boutons et les poches quand nécessaire.

2.2. Comportement

- Il est interdit d'apporter à l'école :
 - o De l'argent,
 - o Des chewing-gums, des sucettes,
 - o Des objets dangereux,
 - o Des jeux électroniques, même défectueux (ex: ancien téléphone)
 - o Des jouets trop encombrants ou non-appropriés (poupée, camion, doudou, pistolet à eau ...)
- Les échanges et les ventes d'objets ou de jouets de tout ordre sont également interdits.
- Les téléphones portables et les montres connectées sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école, qu'ils soient en état de marche ou non, et connectés à la 4G/5G ou non.
- La vie communautaire de l'école est un premier apprentissage à la vie sociale et du « vivre ensemble ».

Les élèves doivent :

- o Développer leur métier d'élève,
 - o Être polis envers les enseignants et les différents adultes qui y travaillent quelle que soit leur fonction,
 - o Respecter la personnalité et les affaires de leurs camarades,
 - o Respecter le travail de chacun et le climat de travail de la classe,
 - o Respecter les locaux, les différents lieux de vie et le matériel commun,
 - o Bannir de leur langage les mots grossiers, les injures,
 - o Éviter toute forme de violence (physique et verbale).
- Ceci, tant dans l'enceinte de l'école qu'à ses abords.
- Circuler dans les couloirs dans le calme et sans courir,
 - Circuler en respectant les consignes de l'enseignant,
 - Tenir leur cartable à la main ou sur le dos (pas de roulette).

3. Education physique et sportive

- Seul un certificat médical entraîne la dispense d'un élève de l'activité sportive.
- Les élèves dispensés restent à l'école sous la responsabilité de l'équipe éducative.
- Tenues obligatoires :
 - o **Gymnastique** : tenue de sport, baskets. Prévoir une tenue de ville après le sport.
 - o **Piscine** : un maillot (une pièce pour les filles, slip obligatoire pour les garçons – caleçon interdit), un bonnet de bain, une serviette, des lunettes.

Ce jour-là, une tenue pratique est nécessaire, ainsi qu'un bonnet chaud pour l'hiver.

4. Sorties et voyages scolaires

- Des sorties pédagogiques, ludiques, ainsi que des classes de découvertes peuvent être proposées. Elles font partie intégrante du projet de la classe. Lors de ces activités, un comportement irréprochable et une tenue adéquate sont exigés.

- Un non-respect des règles entraîne l'exclusion à la sortie suivante ou à la classe de découverte.
- Une charte des « parents accompagnateurs » vous sera remise en cas d'accompagnement de sortie.

5. Récréations

- Les récréations sont obligatoires pour tous les élèves.
- Les jeux de cartes, de balle et de billes sont réglementés.

6. Santé & Médicaments

- Les élèves doivent arriver à l'école en bonne santé. La prise de médicament sur temps scolaire est obligatoirement réglementée par un PAI signé des parents et du Chef d'établissement.
- **Les médicaments sont interdits à l'école.** Les prescriptions médicales doivent tenir compte de cette règle en privilégiant la prise de médicament le matin ou/et le soir.
- Le personnel est seulement habilité à donner un médicament dans le cas d'un **PAI déclaré : Projet d'Accueil Individualisé médical obligatoire** (maladie chronique).
- L'école assurera, en étroite collaboration avec les familles, le suivi de ce traitement.
- Si celui-ci présente des symptômes de maladie (maux de tête, fièvre, vomissements...) en cours de journée, nous vous demanderons de venir le chercher **rapidement**.
- Surveillez la chevelure de votre enfant **très régulièrement** afin de détecter la présence éventuelle de poux. Si besoin, traiter et **prévenir l'école au plus vite afin d'enrayer l'épidémie**.

7. Demi-pension

- Le service de demi-pension est proposé les 4 jours travaillés. Une équipe de surveillants accompagne les enfants pendant leur repas et veille aussi au bon déroulement de ce service.
- Les élèves demi-pensionnaires ont l'obligation de déjeuner au self.
- Les parents doivent déclarer toute allergie (PAI : Projet d'Accueil Individualisé alimentaire obligatoire).
- Les élèves doivent se tenir correctement et éviter le gaspillage de nourriture. Un élève qui se tient mal et néglige les avertissements est exclu de la demi-pension.
- Les menus sont affichés à l'entrée de l'école, dans les classes et envoyés aux parents.

8. Etude

- Une étude surveillée est assurée. En y restant, l'élève s'engage à travailler, à respecter le calme et le silence ainsi que la classe dans laquelle il est accueilli.
- C'est un service payant, avec une inscription par trimestre.
- Elle fonctionne dès le premier jour et jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Elle commence à 16h30 par un goûter et une montée en classe à 16h50 et se termine à 17h50 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- L'école ferme ses portes à **18h précises**. Chaque retard est notifié.
- Trois retards dans le mois entraîneront l'exclusion de votre enfant de l'étude pour le mois suivant.
- Il vous est donc demandé, impérativement, de respecter cet horaire.

9. Sécurité

- Dès le franchissement des portes, les élèves sont pris en charge par le service de surveillance.
- Il est interdit aux adultes d'entrer dans l'école en fumant ou accompagnés d'un animal.
- Merci aussi aux adultes qui viennent chercher leur enfant d'éviter d'être au téléphone ou de porter des écouteurs.
- Les trottinettes et les poussettes sont interdites dans l'enceinte de l'école.
- La remontée dans les classes est interdite pour récupérer les affaires oubliées.
- Les parents sont autorisés à circuler dans l'école, entrer dans les classes, seulement s'ils sont accompagnés par un enseignant.
- L'accueil et le secrétariat ne sont pas habilités à recevoir les objets oubliés (sac de piscine, de sport, cartable, etc...).

10. Relation Parents-Enseignants

La tâche de l'enseignant trouve sa pleine réussite grâce à la confiance que lui accordent les parents. Un dialogue réel, constructif entre les familles et les professeurs permet une meilleure connaissance de l'élève et contribue, au mieux, à l'épanouissement de sa personne, tant à l'école que dans son cadre familial. Il est donc préférable de vous adresser, dans un premier temps, à l'enseignant de votre enfant, puis au Chef d'établissement en cas de nécessité.

- Le carnet de liaison est un lien efficace entre la famille et l'école, il est à regarder chaque soir. La majorité des circulaires est informatisée et mise sur notre site internet. Les mots des enseignants ou des parents doivent être datés et signés. Ils doivent rester neutres. Un courrier, sous enveloppe cachetée, est préférable dans certaines circonstances.
- L'agenda est à vérifier tous les soirs.
- Toute information doit être écrite. Aucune transmission orale ne sera prise en compte.
- A la demande des enseignants, les cahiers ou fichiers de travail sont remis aux parents **pour signatures**.
- Les enseignants reçoivent les parents sur **rendez-vous pris à l'aide du carnet de liaison**. Ces rencontres doivent avoir lieu en dehors des heures de classe, des entrées et des sorties des élèves.
- Le Chef d'établissement reçoit les familles sur rendez-vous pris auprès du secrétariat.
- **Le livret scolaire unique (LSU) est disponible 2 fois dans l'année sur le site Livreval**. Il est signé par le professeur et le Chef d'établissement. Vous recevez votre identifiant en début d'année. A la date prévue **vous devez consulter ce livret et le signer**.

Nous vous demandons de l'imprimer à chaque période. L'école ne délivre pas de duplicata.

11. Code de vie de Classe et Sanctions

- Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, les élèves reçoivent, dès la rentrée, un exemplaire du « **code de vie** ». Celui-ci est élaboré en classe, affiché et signé par l'élève.
- L'indiscipline, l'impolitesse, la dégradation du matériel et les incivilités entraînent des punitions (excuses orales ou écrites, travail supplémentaire, travail d'intérêt général, exclusion ponctuelle de la classe, de l'école, retenue, avertissement, renvoi).
- Les familles s'engagent à être solidaires des punitions données.
- **L'avertissement** est une punition grave, adressé pour un travail insuffisant ou pour indiscipline. Il est notifié à la famille par courrier. Tout avertissement entraîne la réunion d'un conseil éducatif ou d'un conseil de discipline. L'avertissement est donné par le Chef d'établissement.
- **Le renvoi** peut être temporaire ou définitif et sanctionne un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité. Ce renvoi peut faire l'objet d'un débat en conseil de discipline. Il est prononcé par le Chef d'établissement qui statue en dernier ressort.
- **Les conflits** entre élèves ayant eu lieu à **l'intérieur de l'école doivent être gérés exclusivement par l'équipe éducative**. L'élève doit rester en dehors des éventuels désaccords entre parents et éducateurs.

Ce règlement acquiert sens et efficacité par l'observance absolue de tous

Clichy La Garenne, le

Signatures

Père

Mère

Elève

Chef d'établissement



Règlement financier

2024/2025

L'école Sœur Marguerite est un établissement catholique lié à l'Etat par un contrat d'association. Le forfait communal versé par la municipalité contribue à alléger ses frais de fonctionnement, permettant de limiter les coûts de scolarités supportés par les familles.

1. Contribution des familles

Afin de permettre à chacun de scolariser son (ses) enfant(s), quel que soit son niveau de revenu, un barème spécifique a été établi. Les frais de scolarité facturés aux familles seront donc déterminés pour l'année scolaire sur la base des avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022, et du quotient familial. Il est donc nécessaire de joindre à ce dossier une copie du dernier avis d'imposition ou non-imposition, afin que nous puissions appliquer le barème correspondant aux revenus de chaque famille. Ce barème sera établi pour un an; il est susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution des revenus de la famille.

C'est pourquoi il sera nécessaire d'adresser chaque année à la comptabilité le nouvel avis d'imposition.

Les familles qui le souhaitent peuvent faire le choix du tarif A+ et contribuer ainsi à un soutien financier de notre établissement. Ce tarif étant déconnecté du calcul des frais de scolarité en fonction de leurs revenus, les familles qui choisissent ce tarif n'ont pas l'obligation de fournir leur avis d'imposition.

La cotisation de l'APEL est facultative et permet le bon fonctionnement de l'association au service des familles. Si vous ne désirez pas y adhérer, vous devez prévenir le secrétariat, par écrit, **avant le 5 septembre 2024**.

2. Demi-pension

Le self est un service rendu aux familles. Le prix des repas est porté sur la facturation annuelle.

En cas de manquement au règlement ou de mauvaise tenue de votre enfant au self, nous serons contraints de ne plus l'y accepter.

Rappel : l'inscription au self est annuelle sur la base d'un tarif forfaitaire de 1 à 4 jours de restauration scolaire.

- Aucun changement ne sera accepté pour le 1er trimestre **après le vendredi 8 septembre 2023**
- Pour un changement de forfait pour le 2ème trimestre : la date limite de dépôt de votre demande est fixée **au plus tard le vendredi 15 décembre 2023**
- Pour un changement de forfait pour le 3ème trimestre : la date limite de dépôt de votre demande est fixée **au plus tard le vendredi 29 mars 2024**

3. Barème des frais de scolarité

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence 2022}^*}{\text{Nombre de parts}^{**}}$$

Calcul de votre quotient familial

Votre revenu fiscal de référence en 2022	€
Votre nombre de parts	parts
Votre quotient familial	€

*Page de garde dans le cadre « vos références » de votre avis d'imposition

** Parts : en tête de la 2^{ème} page de votre avis
 Couple ou personne isolée : 2 parts
 Premier enfant à charge : 0,5 part
 Deuxième enfant à charge : 0,5 part
 Troisième enfant à charge : 1 part
 Par enfant supplémentaire : 0,5 part
 Par enfant handicapé : 1 part

Tarifs 2022-2023 - à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés chaque année

	TARIF A+	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Frais de scolarité Annuel	1 690 €	1 447 €	946 €	668 €	385 €
Frais de scolarité 9 mensualités	188 €	161 €	105 €	74 €	43 €
Quotient familial	Sur la base du volontariat	+ de 19 001 €	19 000 € - 13 001 €	13 000 € - 6501 €	- de 6500 €

NB : à ces tarifs peuvent s'ajouter des frais d'achat : carnet de liaison, fichier scolaire, voyage, sorties...

4. Autres cotisations annuelles

Cotisation APEL : 24€ par famille

Location manuels scolaires : 10€ par an et par élève

5. Demi-pension

Tarifs 2022-2023 - à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés chaque année

Nombre de jours par semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Forfait annuel	218 €	437 €	655 €	873 €

Repas exceptionnel : 6,55 €

6. Etudes

Tarifs 2022-2023 - à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés chaque année

Nombre de jours par semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Forfait annuel	157 €	315 €	472 €	630 €

Etudes exceptionnelles : 6,30 €

Fiche de renseignements administratifs pour la rentrée 2024/2025

A remplir très soigneusement EN LETTRE MAJUSCULE	RESPONSABLE PRINCIPAL DE L'ÉLÈVE (libellé des courriers)	2 ^{ème} RESPONSABLE
NOM & Prénom		
Catégorie socio-professionnelle	Artisans, commerçants et chefs d'entreprise <input type="checkbox"/> / Cadres et professions intellectuelles supérieures <input type="checkbox"/> / Professions Intermédiaires <input type="checkbox"/> / Employés <input type="checkbox"/> / Ouvriers <input type="checkbox"/> / Retraités <input type="checkbox"/> / Autres personnes sans activité professionnelle <input type="checkbox"/>	Artisans, commerçants et chefs d'entreprise <input type="checkbox"/> / Cadres et professions intellectuelles supérieures <input type="checkbox"/> / Professions Intermédiaires <input type="checkbox"/> / Employés <input type="checkbox"/> / Ouvriers <input type="checkbox"/> / Retraités <input type="checkbox"/> / Autres personnes sans activité professionnelle <input type="checkbox"/>
Situation d'activité	<input type="checkbox"/> Occupe un emploi <input type="checkbox"/> En recherche d'emploi <input type="checkbox"/> Autre situation	<input type="checkbox"/> Occupe un emploi <input type="checkbox"/> En recherche d'emploi <input type="checkbox"/> Autre situation
Profession		
Employeur (Nom de la société & adresse)		
Téléphone professionnel		
Téléphone portable ou autre tél		
Courriel (à remplir avec soin et EN MAJUSCULE)		
Téléphone domicile		
Adresse complète de domicile		

Date :

Signature des parents :



Fiche de renseignements comptables pour la rentrée 2024/2025

NOM de l'élève : _____

Prénom : _____

Classe : _____

Cochez le montant de votre participation annuelle en fonction de votre quotient familial

(voir le règlement financier pour le calcul)

	<input type="checkbox"/> Tarif A +	<input type="checkbox"/> Tarif A	<input type="checkbox"/> Tarif B	<input type="checkbox"/> Tarif C	<input type="checkbox"/> Tarif D
Quotient familial	Sur la base du volontariat	+ de 19 001 €	19 000 € - 13 001 €	13 000 € - 6501 €	- de 6500 €

Demi-pension Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Qui règle la facture globale ? Le responsable principal Le 2^{ème} responsable Conjointement Autre Précisez :

En cas de partage des frais, qui règle quoi ? *En cas de partage des frais entre responsables, merci de veiller, dans l'intérêt de tous, à la cohérence des frais imputés à chacun des responsables. A défaut d'accord sur le mode de règlement, c'est le responsable principal qui sera retenu comme payeur unique.*

Les frais de scolarité : Le responsable principal Le 2^{ème} responsable Conjointement Autre Précisez :

La demi-pension : Le responsable principal Le 2^{ème} responsable Conjointement Autre Précisez :

La cotisation de l'APEL : Le responsable principal Le 2^{ème} responsable Conjointement Autre Précisez :

Mode de règlement des factures :

PRM - par prélèvements automatiques mensuels * 9 prélèvements, du 5 octobre 2024 au 5 juin 2025

CHA - par un chèque annuel à réception de facture, avant le 9 novembre 2024

* joignez impérativement un **RIB** avec le mandat de prélèvements **SEPA** (1 par famille)

Date :

Signature des parents :



Fiche médicale

Rentrée 2024–2025

NOM : _____ Prénom : _____

Classe demandée en 2024 – 2025 : _____

L'enfant est-il vacciné? Oui Non

Joindre les photocopies des pages « vaccination » du carnet de santé. Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, fournir un certificat médical de contre-indication. Nous attirons votre attention sur le fait que le vaccin antitétanique ne présente aucune contre-indication.

Renseignements indispensables en cas de problème médical : maladie, maladie génétique, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation...

Merci préciser les dates et les précautions à prendre :

Allergies

Asthme : Oui Non Alimentaire : Oui Non Autres : Oui Non

Médicaments : Oui Non

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si besoin de prise de médicament sur le temps scolaire, un PAI « Projet d'Accueil Individualisé » est obligatoire et est à remplir avec le dossier de rentrée) :

Problème de

Vue : Oui Non Audition : Oui Non

Rééducation orthophonique : Oui Non En cours: Oui Non depuis: _____

Passée : Oui Non date : _____

Praticien(s) à contacter : _____

Autre rééducation : _____

Nom du médecin traitant : _____ Numéro de téléphone : _____

Recommandations utiles des parents (votre enfant porte des lentilles de contact, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses ou appareil dentaire, etc.,) précisez :
